

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt et un janvier précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Philippe ROISINE

THÔNES : Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY- SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Danièle CARTERON à Didier LATHUILLE, Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Hélène FAVRE BONVIN à André PERRILLAT-AMEDE, Vincent HUDRY-CLERGEON à Philippe ROISINE

Excusés : 2

Claire BARRIN, Didier THEVENET

Absents : 4

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Claude CHARBONNIER

## DEL2026-010 - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

**Rapporteur** : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'engagement de la CCVT en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;

Vu les avis du Bureau du 1er avril 2025, 21 mai 2025 et 19 janvier 2026 ;

## Contexte

Les Espèces Exotiques Envahissantes - qu'elle soient animales ou végétales - sont problématiques à plusieurs titres. Elles constituent des enjeux :

- **Sanitaire** pour la population : c'est le cas des ambrosies, de la berce du Caucase ou encore du frelon asiatique et du moustique tigre : vecteurs de maladies, pollens allergisants, brûlures au contact avec la plante... ;
- **Economique** : les plantes exotiques n'ont pas les mêmes propriétés que les plantes locales notamment en termes de maintien de la cohésion des sols. Lors de la survenance d'un événement météorologie extrême, cela peut conduire à l'amplification du facteur risque et à des dégradations d'infrastructures qui représentent un coût important pour l'autorité territoriale compétente ;
- Pour la **biodiversité locale** : très concurrentielles et en l'absence de facteur limitant, les espèces exotiques entrent en compétition avec les espèces locales conduisant à l'appauvrissement de la biodiversité, à des hybridations stériles et non durables. Elles sont également vectrices de maladies et n'offrent pas les mêmes services écosystémiques (ex : maintien de berges) que les espèces autochtones.

## Compétences et réglementations

Les maires sont responsables sur leur commune en matière de sécurité et salubrité publique. Certaines espèces exotiques envahissantes comme le frelon asiatique constituent des espèces à enjeu sanitaire et engage la responsabilité des communes.

D'autres espèces à enjeux sanitaires sont définies dans le cadre du 4<sup>ème</sup> plan régional santé environnement 2024-2028 : chenilles processionnaires, moustiques, tiques, ambrosie et berce du Caucase.

Des référents sur les espèces exotiques sont désignés à l'échelle communale (tableau ci-dessous) et intercommunale.

La CCVT a désigné des référents intercommunaux pour les ambrosies par délibération n°2022/064 sur sollicitation de la Préfecture de la Haute Savoie (arrêté préfectoral du 15 juillet 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'ambrosie dans le Département de la Haute-Savoie) afin d'assurer un suivi territorialisé des espèces à enjeux sanitaires.

Les référents jouent un rôle de communiquant auprès de la population et de signalement des espèces exotiques envahissantes sur les plateformes mises à disposition.

### Liste des référents

| Communes et intercommunalité | Référent EEE         | Qualité                  |
|------------------------------|----------------------|--------------------------|
| Dingy-Saint-Clair            | Bruno DUMEIGNIL      | Élu                      |
|                              | Alexandre LAGRANGE   | Services techniques      |
| Les-Villard-sur-Thônes       | Joël VITTOZ          | Élu                      |
| Le Grand Bornand             | Martial MISSILLIER   | Élu                      |
|                              | Didier DELOCHE       | Responsable Cadre de vie |
| La Balme de Thuy             | Doriane GESLIN       | Élue                     |
| Les Clefs                    | Evelyne POYET MOREUL | Conseillère municipale   |
| Serraval                     | Sébastien DRION      | Agent technique          |
| Le Bouchet Mont Charvin      | Denis ZUCCONE        | Élu                      |
| CCVT                         | Bruno DUMEIGNIL      | Élu                      |
|                              | Astrid LONG          | Technicienne             |

Les signalements permettent l'interventions d'organisme qualifiés dans le piégeage et la destruction que sont les organismes à vocation sanitaire.

Sur le Département de la Haute-Savoie, deux organismes à vocation sanitaire reconnus par l'Etat interviennent complémentirement sur les espèces animales ou végétales. Il s'agit du Groupement de Défense sanitaire des Savoie (GDS) et de la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes.

#### Organisation de la lutte contre le frelon asiatique en Haute-Savoie

Jusqu'à présent GDS des Savoie, association d'apiculteurs et d'éleveurs dont la mission principale est l'amélioration de la santé animale, organisait jusqu'à présent la lutte contre le frelon asiatique en s'appuyant sur un réseau d'apiculteurs adhérents au GDS via les Groupements de défense Sanitaire Apicole (GDSA 74) pour réaliser :

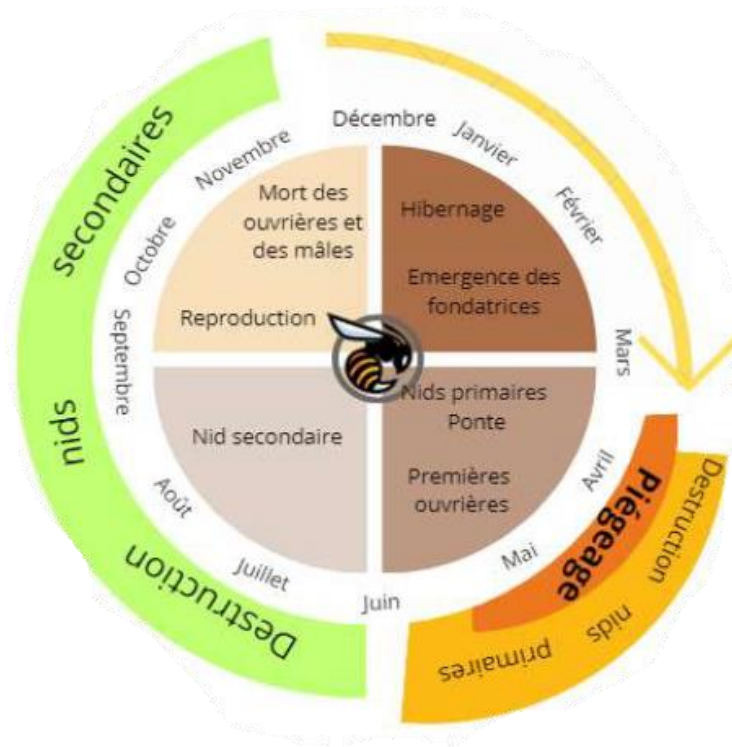
- Le piégeage de printemps (mi-mars à mi-mai) ;
- La destruction des nids (avril à fin novembre) ;
- La protection des ruchers (juin, juillet).

Considérant la prolifération de l'espèce, les **moyens humains et financiers disponibles nécessitent d'être renforcés.**

Le dispositif de surveillance et de lutte, piloté par le GDS des Savoie, vise à repérer et faire détruire les nids par des entreprises spécialisées avant la sortie des fondatrices (à la fin de l'automne), afin de maintenir la population de frelons asiatiques à un niveau acceptable.

Deux types de nids peuvent être observés au cours de l'année :

- Les nids primaires : visibles dès les premiers beaux jours, au printemps,
- Les nids secondaires : visibles dès le début de l'été, correspondant à une délocalisation de la colonie qui abandonne le nid primaire, trop petit.



Ecologie du Frelon asiatique

Source : GDS des Savoie

### Clé de répartition

Une proposition de clé de répartition pour chaque intercommunalité du Département a été proposée par GDS des Savoie. Celle-ci tient compte des cofinancements Départementaux et de l'Etat au titre du fonds vert.

Sur le territoire de la CCVT, 32 nids ont été détruits en 2024 et 68 en 2025 grâce au soutien financier de la collectivité. Face à la dynamique de prolifération, les projections pour 2026 s'élèvent à 93 nids à traiter.

Le montant des interventions pour les 12 communes de la CCVT est estimé à 12 901 € pour l'année 2026.

### Bilan prévisionnel financier 2026 des destructions en Haute-Savoie

| Territoire (EPCI et communes)                             | Pourcentage signalement 2024 | Pourcentage signalement 2025 | Nb de nids détruits par le GDS estimés sur 2025 (15 % pris en charge par les particuliers en moyenne) | Coût total destruction | Subvention Fond Vert | Subvention département | Coût total destruction après déduction des subventions | Charges total epci |
|---|------------------------------|------------------------------|---|------------------------|----------------------|------------------------|--|--------------------|
| CA du Grand Anney   | 49%                          | 27%                          | 543   | 86 816 €               | 7 351 €              | 3 391 €                | 76 073 €   | 76 073 €           |
| CC Rumilly Terre de Savoie                                | 10%                          | 7%                           | 136   | 21 824 €               | 1 998 €              | 853 €                  | 18 974 €   | 18 974 €           |
| CC Usse et Rhône  | 6%                           | 5%                           | 92  | 14 752 €               | 1 415 €              | 576 €                  | 12 761 €   | 12 761 €           |
| CA Thonon Agglomération                                   | 5%                           | 8%                           | 152   | 24 320 €               | 2 222 €              | 959 €                  | 21 139 €   | 21 139 €           |
| CC des Vallées de Thônes                                  | 4%                           | 5%                           | 93  | 14 912 €               | 1 428 €              | 583 €                  | 12 901 €   | 12 901 €           |
| CC du Pays de Cruseilles                                  | 2%                           | 2%                           | 34  | 5 472 €                | 651 €                | 214 €                  | 4 607 €  | 4 607 €            |
| CC des Quatre Rivières                                    | 2%                           | 5%                           | 102   | 16 384 €               | 1 550 €              | 640 €                  | 14 194 €   | 14 194 €           |
| CC Fier et Usse   | 3%                           | 3%                           | 54  | 8 672 €                | 914 €                | 339 €                  | 7 419 €  | 7 419 €            |
| CC du Pays Rochois  | 2%                           | 5%                           | 97  | 15 552 €               | 1 481 €              | 608 €                  | 13 463 €   | 13 463 €           |
| CC Faucigny-Glières                                       | 1%                           | 5%                           | 94  | 15 072 €               | 1 442 €              | 589 €                  | 13 042 €   | 13 042 €           |
| CC Pays d'Évian Vallée d'Abondance                        | 1%                           | 5%                           | 94  | 15 072 €               | 1 442 €              | 589 €                  | 13 042 €   | 13 042 €           |
| CC du Haut-Chablais                                       | 1%                           | 1%                           | 22  | 3 520 €                | 490 €                | 138 €                  | 2 893 €  | 2 893 €            |
| CA Annemasse-les Voirons-Agglomération                    | 2%                           | 4%                           | 84  | 13 472 €               | 1 310 €              | 526 €                  | 11 636 €   | 11 636 €           |
| CC Arve et Salève   | 1%                           | 2%                           | 47  | 7 552 €                | 822 €                | 295 €                  | 6 435 €  | 6 435 €            |
| CC Cluses-Arve et Montagnes                               | 2%                           | 4%                           | 79  | 12 672 €               | 1 244 €              | 495 €                  | 10 933 €   | 10 933 €           |
| CC de la Vallée Verte                                     | 0%                           | 1%                           | 22  | 3 520 €                | 490 €                | 138 €                  | 2 893 €  | 2 893 €            |
| CC des Montagnes du Giffre                                | 2%                           | 2%                           | 49  | 7 872 €                | 848 €                | 308 €                  | 6 716 €  | 6 716 €            |
| Communauté de communes - Pays du Mont-Blanc               | 0%                           | 1%                           | 26  | 4 160 €                | 561 €                | 163 €                  | 3 437 €  | 3 437 €            |
| Communauté de communes - La Vallée de Chamonix Mont-Blanc | 0%                           | 0%                           | 6   | 960 €                  | 226 €                | 21 €                   | 713 €  | 713 €              |
| Communauté de communes - Genevois                         | 4%                           | 2%                           | 41  | 6 592 €                | 743 €                | 258 €                  | 5 591 €  | 5 591 €            |
| Communauté de communes - sources du lac d'Anney           | 2%                           | 7%                           | 131   | 21 024 €               | 1 932 €              | 821 €                  | 18 271 €   | 18 271 €           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100,00%</b>               | <b>100,00%</b>               | <b>2000</b>   | <b>320 192 €</b>       | <b>30 560 €</b>      | <b>12 500 €</b>        | <b>277 133 €</b>                                       | <b>277 133 €</b>   |

Clé de répartition proposée par GDS des Savoie pour l'année 2026

Il est proposé que la charge financière soit partagée entre les 12 communes (75%) et la CCVT (25%) sur la base d'une convention de reversement (chaque commune participant à part égale).

Le remboursement des communes s'élèverait à environ 9 700 € soit 810 € / commune.  
Le reste à charge de la CCVT serait de 3225,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'intérêt d'agir contre les espèces exotiques envahissantes à enjeu sanitaire pour la population ;
- **DEMANDE** aux communes de la CCVT de s'engager financièrement en faveur de la lutte contre le frelon à hauteur de 75%, soit 9 700€, selon une convention de reversement à part égale avec les 12 communes (soit maximum 810 €/commune) pour 2026 ;
- **CONFIRME** l'inscription du budget prévisionnel de 12 901€ au budget en faveur de la lutte contre le frelon asiatique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de lutte contre le frelon asiatique proposée par GDS des Savoie pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le projet de convention ci-annexé de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique entre la CCVT et les Communes.

Le Président  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance  
Claude CHARBONNIER



*Délibération transmise en Préfecture le 10 février 2026*  
*Publiée le 10 février 2026*

CONVENTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE  
ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES ET LE GDS DES  
SAVOIE

Entre

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération du 27 janvier 2026, ci-après désignée « la CCVT »,

Et

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie, représentée par le Président du Groupement de Défense Sanitaire Hervé GARIOUD, dont le siège est situé au 50, chemin de la Croix, 74600 ANNECY - SEYNOD, ci-après désigné « le GDS des Savoie ».

PRÉAMBULE

Le frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente une menace croissante pour la biodiversité, les pollinisateurs et la sécurité publique. Reconnu comme espèce exotique envahissante à enjeu sanitaire, sa prolifération nécessite des actions coordonnées de surveillance et de destruction.

Le Groupement de Défense Sanitaire des Savoie (GDS des Savoie) via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif. L'organisme est reconnu par l'État comme Organisme à Vocation Sanitaire (OVS), il pilote à l'échelle départementale un dispositif de lutte structuré, reposant notamment sur un réseau d'apiculteurs et des entreprises spécialisées pour la destruction des nids.

Une séance de travail organisée en décembre 2024 entre le GDS des Savoie, l'intercommunalité et le Département de la Haute-Savoie a permis de faire émerger une clé de répartition financière mutualisée, intégrant les cofinancements de l'État (Fonds vert) et du Département.

Sur le territoire de la CCVT, 32 nids ont été détruits en 2024 et 68 en 2025 grâce au soutien financier de la collectivité. Face à la dynamique de prolifération, les projections pour 2026 s'élèvent à 93 nids à traiter, pour un coût global estimé à 12 901 € TTC .

Afin de garantir une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle intercommunale, la CCVT s'est engagée à assurer le portage financier du dispositif, avec une refacturation ultérieure de 75 % de la dépense aux communes membres.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le GDS et la CCVT pour la mise en œuvre de la lutte contre le frelon asiatique sur le territoire des 12 communes membres de la CCVT.

### **Article 2 – Missions du GDS**

Le GDS s'engage à :

- Coordonner la surveillance et le signalement des nids,
- Organiser et suivre les interventions de destruction par des prestataires agréés,
- Assurer la remontée d'informations à la CCVT (notamment le nombre, la localisation des nids et les coûts associés),
- À contribuer à la sensibilisation et à l'information des référents communaux désignés,
- À fournir des éléments de communication à la CCVT.

### **Article 3 – Engagements de la CCVT**

La CCVT s'engage à :

- Financer intégralement les interventions dans un premier temps, en avançant les frais avant la refacturation de 75 % aux communes,
- Désigner un référent technique pour le suivi du dispositif et au recensement sur le territoire,
- À participer à la communication autour du dispositif auprès des communes et des habitants.

### **Article 4 – Modalités financières**

Le coût total prévisionnel des interventions pour 2026 est estimé à 12 901 € TTC. Le GDS transmettra à la CCVT les factures et justificatifs afférents à chaque intervention.

La CCVT procédera au paiement sur présentation des pièces justificatives, sur la base d'une facturation globale en fin d'exercice.

### **Article 5 – Suivi de la convention**

Un bilan sera établi à la fin de l'année 2026, comprenant

- Le nombre total de nids détruits
- Une cartographie des interventions
- Le coût total constaté.

#### Article 6 – Durée

La présente convention est conclue pour l'année civile 2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou modifiée par voie d'avenant.

#### Article 7 – Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à Thônes, le  
en 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Président du Groupement de  
Défense Sanitaire du GDS  
Hervé GARIOUD

PROJET

**Convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique  
entre la Communauté de Communes des Vallées de Thônes  
et la Commune de XXX**

**Entre**

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, représentée par son Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, agissant en vertu de la délibération du 27 janvier 2026, ci-après désignée « la CCVT »,

**Et**

La Commune de ....., représentée par son Maire, ....., agissant en vertu de la délibération n° ..... en date du .....,ci-après désignée « la Commune »,

Dans le cadre de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) représente un enjeu de santé publique, de sécurité, et de protection de la biodiversité locale.

Les communes sont responsables, sur leur territoire, de la sécurité et de la salubrité publique, et à ce titre, doivent organiser ou soutenir la destruction des nids de frelons.

Afin d'assurer une réponse mutualisée, efficace et coordonnée à l'échelle du territoire, la CCVT a décidé de prendre en charge, à titre principal, le coût des interventions de destruction des nids, réalisées par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, organisme reconnu par l'État.

Conformément à la clé de répartition validée en conseil communautaire le 10 janvier 2026, la CCVT prend en charge 25 % du coût global, et les 12 communes membres financent les 75 % restants, à parts égales.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation à la Commune, de sa part des frais engagés par la CCVT dans le cadre des interventions de destruction des nids de frelon asiatique, réalisées par le GDS des Savoie.

## Article 2 – Montant de la participation communale

Le coût total estimé des interventions pour l'année 2026 est de 12 901 € TTC, dont 75 % sont refacturés aux communes, soit 9 700 € TTC.

La part de la Commune est donc fixée à un maximum de 810 € TTC pour 2026.

Ce montant est forfaitaire, quelle que soit l'intensité des interventions sur la commune, dans un objectif de solidarité territoriale et de gestion mutualisée.

## Article 3 – Modalités de versement

La participation de la Commune fera l'objet d'un titre de recette émis par la CCVT en décembre 2026, accompagné d'un état récapitulatif mentionnant :

- Le nombre total de nids détruits sur le territoire intercommunal
- Le montant global des frais payés par la CCVT
- La clé de répartition appliquée

## Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'exercice 2026. Elle pourra être renouvelée ou adaptée par avenant si le dispositif est reconduit sur les années suivantes.

Fait à Thônes, le

En 2 exemplaires originaux

Le Président de la CCVT,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Maire de la commune